

Conditions générales d'achat

I. Généralités

1. Les présentes Conditions générales d'achat font partie intégrante du contrat d'achat sans qu'il nous soit nécessaire de nous opposer aux éventuelles conditions de livraison du fournisseur ou à d'autres restrictions imposées par le fournisseur ; au demeurant, les dispositions légales sont applicables.

2. Ces Conditions d'achat sont valides pour la société Derin-Holzapfel & Co. Grundbesitz- und Beteiligungs-KG, la société friedola Gebr. Holzapfel GmbH et la société MKT-Mode- und Konfektions- GmbH.

3. Toute autre entente, convention annexe ou modification requiert notre accord écrit exprès. De même, toute déclaration devant nous être fournie dans le cadre de la gestion des contrats d'achat ou en conformité avec ces Conditions requiert la forme écrite. Le renoncement à cette exigence de forme écrite ou à d'autres prescriptions de forme n'est possible que dans des cas particuliers et uniquement par accord écrit exprès. Un usage divergent ne signifie en aucun cas la suppression des prescriptions de forme.

II. Commandes

Les commandes et tous les accords s'y rapportant n'ont pour nous force obligatoire que s'ils figurent sur nos formulaires de commande pourvus de notre signature .

III. Délai de livraison

1. Le délai de livraison commence à courir à partir de la date de commande. L'arrivée de la marchandise chez nous est déterminante quant au respect du délai de livraison. Si une livraison « franco usine » n'a pas été convenue, le fournisseur est tenu de mettre la marchandise à notre disposition en temps voulu, compte tenu du temps nécessaire habituellement pour le chargement et l'expédition.

2. Si le fournisseur n'exécute pas son obligation à la date convenue ou dans le délai convenu, il en assume la responsabilité conformément aux prescriptions légales.

3. En cas de force majeure, tels que conflits sociaux, troubles ou autres événements inévitables, le fournisseur est tenu à une indemnité de retard s'il se trouve de toute façon déjà en retard au moment de la survenance de la force majeure ou s'il ne nous a pas informés immédiatement par écrit de la survenance imminente de telles circonstances.

IV. Envoi de factures et paiement

1. Nous prions d'envoyer les factures en double exemplaire, par lettre séparée ; le deuxième exemplaire doit être clairement identifiable en tant que tel. En aucun cas, les factures ne seront jointes aux marchandises.

2. Les délais de paiement commencent à courir dès la date de livraison fixée, au plus tôt dès la date d'arrivée de la marchandise et de la facture.

3. Sauf convention contraire spéciale, nous sommes autorisés, à notre convenance, à régler la facture dans un délai de 14 jours en déduisant un escompte de 3 % ou dans un délai de 60 jours (montant net) ; dans les deux cas, à compter à partir de l'arrivée de la marchandise dans notre maison et de l'arrivée de la facture, la dernière des deux dates étant déterminante.

4. En cas de livraison défectueuse, nous sommes autorisés à retenir notre paiement au prorata de la valeur de la marchandise défectueuse jusqu'à l'exécution conforme.

5. Le fournisseur n'a pas le droit de céder ses créances contre nous ou de les faire recouvrer par des tiers sans autorisation préalable écrite de notre part – que nous ne pouvons pas lui refuser sans bonne raison. Si le fournisseur fait recouvrer sa créance par des tiers avec notre accord, aucun frais ne doit en découler pour nous dans ce cadre.

V. Frais de transport et d'expédition

1. Sauf convention contraire, les frais de transport et d'expédition sont de principe compris dans le prix, tout comme les frais d'emballage. Nous nous chargeons du déchargement en cas de livraison « franco domicile ». Si du personnel spécialisé ou des outils spéciaux sont nécessaires pour le déchargement, les frais en découlant sont à la charge du fournisseur, sous réserve d'un accord spécial.

2. Tous les envois sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne sont assurés par nos soins. Nous ne remboursons donc pas de frais d'assurance. Les frais d'assurance en rapport avec le transport de la marchandise en dehors du territoire allemand font office de compris dans le prix.

VI. Système de gestion de la qualité

1. Notre directive actuelle relative à la gestion de la qualité est applicable à la livraison. Le fournisseur peut télécharger celle-ci sur notre site (www.friedola.de). Sur demande, nous mettons cette directive à la disposition du fournisseur sur papier également.

2. Nous attendons du fournisseur qu'il dispose lui-même d'un système de gestion de la qualité opérationnel et qu'il puisse fournir une preuve de l'exécution des contrôles requis selon ce système pour toutes ses livraisons.

3. Le fournisseur se porte garant de ce que toutes les marchandises qui nous sont destinées soient contrôlées avant la livraison. Le fournisseur renonce donc au contrôle de notre part lors de la réception de la marchandise et accepte que ce contrôle de la marchandise en vue d'y déceler d'éventuels défauts ait lieu directement avant la fabrication ou la transformation. Le fournisseur ne peut donc pas se référer à l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB), même s'il ne dispose pas d'un système de gestion de la qualité ou que la marchandise présente des vices en dépit de son système de gestion de la qualité.

4. Indépendamment de cela, l'obligation de contrôle et de réclamation pour vice de la marchandise ne prend dans tous les cas au plus tôt effet qu'à partir du moment où un avis d'expédition ou un bulletin de livraison conforme ont été présentés. Pour les livraisons comprenant un montage, ces obligations ne prennent par ailleurs au plus tôt effet qu'à partir de la date de la réception.

VII. Garantie des défauts de la chose vendue

1. Pour toute livraison, le fournisseur garantit pendant un délai de deux ans à partir de l'utilisation ou de la mise en service que la marchandise livrée ne présente aucun vice entravant l'utilisation ou le fonctionnement et présente les qualités mentionnées et garanties par le fournisseur.

2. En cas de livraison de marchandise défectueuse, nous donnons au fournisseur l'occasion de la trier, de réparer les vices ou de la remplacer avant le début de la fabrication ou de la transformation, sauf si cela ne peut nous être imposé, p. ex. pour des raisons de temps. Si cette réparation échoue, si le fournisseur ne peut procéder à celle-ci ou s'il ne se charge pas de cette réparation immédiatement, nous pouvons résilier le contrat, renvoyer la marchandise aux risques du fournisseur et nous approvisionner ailleurs. Si la même marchandise nous est livrée à plusieurs reprises en étant défectueuse, nous sommes autorisés à annuler les commandes non encore livrées en cas de nouvelle livraison défectueuse après l'envoi d'une lettre d'avertissement.

3. En cas de réclamation pour vices de la marchandise, le délai de prescription de la garantie se retrouve prolongé de la période comprise entre la réclamation et l'élimination définitive des vices.

4. Nous nous réservons le droit de percevoir une somme forfaitaire de 150,00 € par réclamation pour le traitement des réclamations. Ces frais de dossier seront directement déduits du montant de la facture.

Des marques innovantes pour votre succès

friedola® Gebr. Holzapfel GmbH

Innovative brands for your success

living & sports

5. Le fournisseur est en outre tenu à une indemnisation dans le cadre des dispositions légales (en particulier des articles 437, 440, 280 et suivants du Code civil allemand (BGB)). Nous nous réservons expressément le droit de réclamer des dommages-intérêts outre les autres droits légaux résultant de la constatation d'un vice. Nous sommes autorisés à déduire du montant de la facture les montants d'indemnisation fixés après l'analyse des causes, également pour les dommages indirects découlant du vice.

VIII. Garantie d'éviction

Le fournisseur garantit que la livraison de la marchandise à notre entreprise et l'utilisation que nous en ferons ne viole aucun droit de tiers, notamment les droits de brevet ou autres droits de propriété. Si une telle violation de droits devait cependant avoir lieu, le fournisseur règle les éventuelles redevances de licence, nous dégage de toutes les demandes d'indemnisation et supporte le dommage nous ayant été occasionné.

IX. Matériel de travail

1. Les descriptions de procédés, dessins et autres informations que nous cédon au fournisseur en vue de la fabrication de marchandises, les dessins effectués par le fournisseur conformément à nos informations particulières et les autres documents ne peuvent être utilisés par le fournisseur à d'autres fins, reproduits ou rendus accessibles à des tiers. Sur demande, ce matériel doit nous être restitué immédiatement ainsi que toutes les copies et reproductions. Si une livraison n'a pas lieu, le fournisseur est tenu de nous restituer le matériel spontanément. Le fournisseur est tenu de considérer notre commande et les travaux qui y ont rapport comme secret des affaires et de les traiter de manière confidentielle. Il répond de tous les dommages résultant de la violation de ces obligations.

2. Les lithographies, clichés, cylindres d'impression, outils, modèles, formes etc. fabriqués par le fournisseur en vue de l'exécution de la commande deviennent notre propriété dès leur paiement, même s'ils restent en possession du fournisseur. Ces objets doivent nous être remis sur demande. Il va de même en ce qui concerne les enregistrements qui s'y rapportent. Le fournisseur n'est pas autorisé à utiliser ces objets ou ces données à de propres fins ou pour des tiers sans notre autorisation préalable, expresse et écrite.

X. Protection de l'environnement et normes sectorielles spécifiques

1. Les consignes et valeurs limites en matière de protection de l'environnement s'entendent en tant qu'exigences minimales. En cas de modification des dispositions légales ou règlements, le fournisseur est tenu de respecter ces derniers sans devoir y être invité de notre part.

2. Toutes les normes sectorielles spécifiques doivent en outre être respectées de façon autonome, notamment celles de l'industrie automobile ou de l'industrie de l'emballage.

3. Si les prescriptions en matière de protection de l'environnement ou les normes sectorielles spécifiques sont en contradiction avec des exigences posées par notre maison ou si des doutes ou ambiguïtés existent à ce sujet, le fournisseur est tenu de nous en informer par écrit et d'attendre nos clarifications et directives écrites.

XI. Dispositions spéciales travaux à façon

1. Les matières premières mises à notre disposition sont assurées à nos frais.

2. Un mélange de nos matières premières avec d'autres marchandises du façonnier ou du client de ce dernier est interdit sans notre autorisation écrite expresse.

Des marques innovantes pour votre succès

Innovative brands for your success

friedola® Gebr. Holzapfel GmbH

living & sports

XII. Lieu d'exécution et juridiction compétente, droit applicable

1. Pour toutes les livraisons et prestations, le lieu d'exécution est notre siège social à Meinhard-Frieda (Allemagne), sauf convention contraire. La juridiction compétente est le tribunal compétent en la matière de notre siège social.

2. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable, sauf convention contraire dans des cas particuliers. L'application du droit uniforme de la Convention de la Haye sur la vente ou de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

3. Si une clause de ces Conditions d'achat devait être ou devenir invalide, la validité des autres clauses ou de l'intégralité des Conditions d'achat ne s'en retrouve pas affectée. La clause invalide sera remplacée par une clause valide se rapprochant le plus de l'objectif visé par la clause invalide.

37276 Meinhard-Frieda, le 1er octobre 2008